



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19 représentant 19 voix

N° : 004/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.
Il examine le point n°3 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G BRINGANT – A DECANIS – G FABRE – A FAUQUET-LEMAITRE – J GIULIANO –
M GROS – O HOFFMANN – C LASSOUTANIE – F PERO – N RULLAN – E AUDIBERT
– R DEBRAY – G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C GHINAMO – H GEOLLE

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la production des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exactitude du compte de gestion et sa concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant les résultats de l'exercice et de clôture, rappelés ci-dessous :

Compte de gestion	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	145 370,34		-25 466,75	119 903,59
Fonctionnement	188 102,92		6 625,57	194 728,49

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de :

- Approuver le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- Déclarer que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

